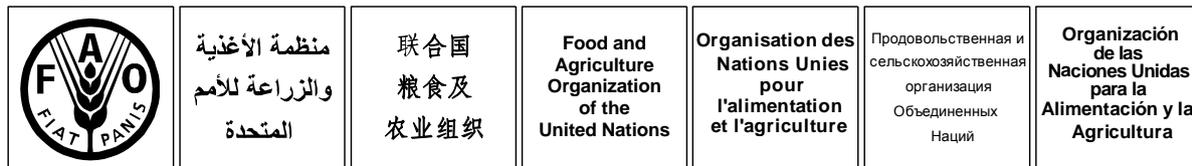


Mai 2012



F

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-troisième session

Rome, 21-25 mai 2012

Mandat du Partenariat mondial sur les sols

Note: le présent mandat est fondé sur un document d'information du Partenariat mondial sur les sols qui proposait une version zéro de ce mandat, élaborée par un Groupe de travail technique créé par la FAO après la réunion de septembre 2011 du Partenariat.

I. Contexte du Partenariat mondial sur les sols

1. Le sol est une ressource naturelle limitée. À l'échelle humaine, il n'est pas renouvelable. Fondement du développement agricole et de la durabilité écologique, il forme la base de la production d'aliments, de fourrage, de combustible et de fibres, de la disponibilité des ressources en eau, du cycle des éléments nutritifs, des stocks en carbone organique et de la biodiversité, et sert de socle à la construction. La superficie des sols fertiles est limitée et se réduit de plus en plus sous l'effet des utilisations concurrentes et de la dégradation des terres. Il y a urgence à agir pour inverser cette tendance. Nous avons besoin de sols sains pour nourrir la population mondiale croissante et répondre à ses autres besoins. Seul un partenariat fort permettra d'atteindre cet objectif. La FAO a pris les mesures nécessaires pour créer le Partenariat mondial sur les sols, conformément à la demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa vingt-deuxième session¹.

II. Vision et mission

2. La vision qui sous-tend le Partenariat mondial sur les sols est l'amélioration de la gouvernance mondiale des ressources en sols limitées de la planète afin de garantir des sols sains et productifs, à même d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, et de préserver d'autres services écosystémiques essentiels.

3. Sa mission est d'accélérer la prise de conscience et de contribuer au renforcement des capacités, d'élargir la portée des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de faciliter/d'alimenter les échanges de savoirs et de technologies entre les parties intéressées afin d'instaurer une gestion durable des sols à tous les niveaux.

¹ CL 140/3.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org.

III. Avertissement

4. Le Partenariat mondial sur les sols est une initiative volontaire qui ne crée aucun droit ni aucune obligation juridiquement contraignants entre ou au sein de ses membres ou d'autres entités relevant du droit d'un pays ou du droit international.

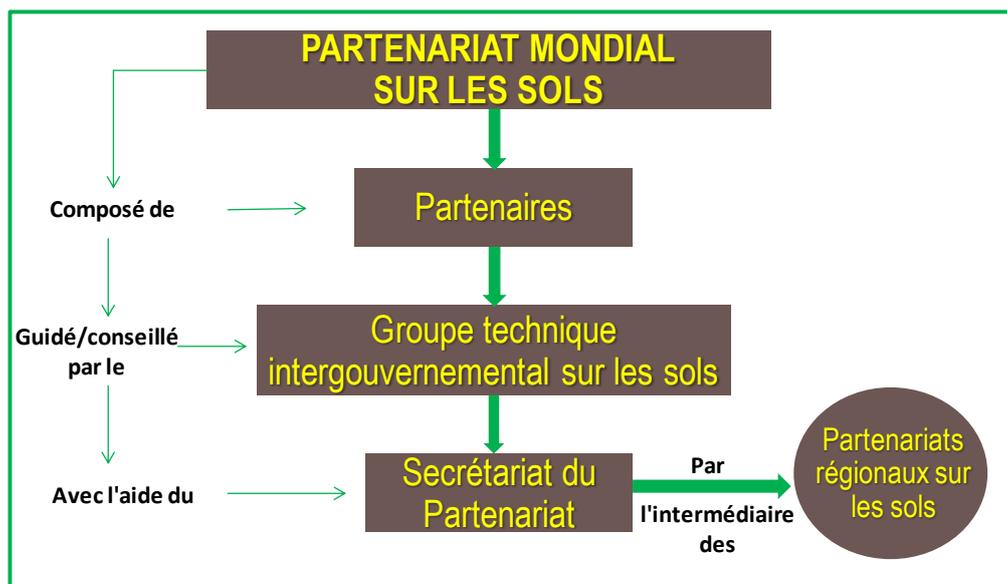
IV. Objectifs stratégiques

5. En améliorant et en appliquant les connaissances sur les ressources en sols, le Partenariat s'emploiera à:

- faire prendre conscience aux parties prenantes que des sols sains et une gestion durable de ces ressources sont la condition préalable au bien-être humain;
- traiter les questions pédologiques critiques qui, aux niveaux mondial et régional, jouent un rôle dans la préservation des services écosystémiques d'approvisionnement rendus par les sols, en prêtant attention aux liens avec l'eau et les autres ressources;
- orienter l'acquisition de connaissances et des recherches ciblées sur les sols conformément aux contextes et besoins nationaux, afin de relever les défis effectivement rencontrés sur le terrain;
- élaborer des stratégies de gestion durable pour les différents sols en tenant compte de leurs potentialités et de leurs limites selon les types d'utilisation;
- faciliter l'accès à l'information sur les sols et faire valoir la nécessité de réaliser de nouvelles enquêtes et collectes de données sur ces ressources;
- encourager l'investissement et la coopération technique sur toutes les questions pédologiques afin de remédier aux problèmes fondamentaux dans différentes régions;
- encourager le renforcement institutionnel et le développement des capacités des institutions pédologiques aux niveaux local, national, régional et interrégional;
- encourager le public et les gouvernements à prendre conscience de l'importance des sols par la reconnaissance de la Journée mondiale des sols (5 décembre) et la célébration de l'Année internationale des sols.

V. Composition et gouvernance

6. La gouvernance proposée pour le Partenariat mondial sur les sols s'articule comme suit:



Partenaires

7. Le Partenariat mondial sur les sols doit devenir un **partenariat** interactif, réactif et volontaire, ouvert aux gouvernements, aux organisations régionales, aux institutions et à d'autres parties prenantes à différents niveaux.

Groupe technique intergouvernemental sur les sols

8. Il est proposé de constituer un Groupe technique intergouvernemental sur les sols qui fournira des conseils scientifiques et techniques sur les questions pédologiques mondiales. Les membres de ce groupe seront nommés par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols pour un mandat initial de deux ans, renouvelable une fois (sous réserve de l'accord de l'Assemblée plénière). Ces spécialistes devront intervenir à titre personnel, sans recevoir d'instructions de quelque gouvernement ou institution que ce soit, et apporter les meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols proposera ses conseils au Partenariat mondial sur les sols et à la FAO elle-même, et fera autorité au plan technique sur les questions pédologiques mondiales.

Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols

9. Le Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols sera l'organe de coordination et de facilitation chargé d'aider à la mise en œuvre des actions du Partenariat, par l'intermédiaire de ses propres partenariats et réseaux régionaux. Compte tenu de son mandat mondial, le Partenariat sera hébergé dans les locaux de la FAO.

Partenariats régionaux sur les sols

10. Des partenariats régionaux sur les sols seront constitués au sein des parties prenantes intéressées et actives dans les régions. Ils travailleront en étroite coordination avec les bureaux régionaux de la FAO et établiront un processus consultatif interactif avec les entités pédologiques nationales et les institutions régionales compétentes.

Assemblée plénière

11. L'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols sera la principale réunion annuelle des membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, du Secrétariat exécutif du Partenariat, des représentants des différents partenaires et des membres de la FAO. Cette assemblée sera chargée d'examiner et de hiérarchiser les actions du Partenariat, et d'apporter son concours à un processus décisionnel régional équilibré.

Axes d'action

12. Le Partenariat mondial sur les sols suivra cinq axes d'action principaux:

- 1) promotion de la gestion durable des ressources en sols;
- 2) encouragement de l'investissement, de la coopération technique et de l'élaboration de politiques ainsi que de l'éducation, de la sensibilisation et de la vulgarisation;
- 3) promotion d'une recherche-développement pédologique ciblée, axée sur les lacunes et priorités mises en évidence;
- 4) amélioration quantitative et qualitative des données et informations sur les sols;
- 5) harmonisation des méthodes, mesures et indicateurs de gestion durable des sols.

Évaluation et incidences financières

13. Les incidences financières du Partenariat mondial sur les sols reposent sur son principe de « partenariat ». Chaque partenaire peut contribuer de différentes manières à la mise en œuvre du Partenariat. La FAO mènera cette mise en œuvre et, par l'établissement des priorités de son programme de travail, garantira au Partenariat un budget de base au titre de son programme ordinaire, afin de lui assurer des capacités raisonnables.